

Loi sur les eaux navigables canadiennes

Projet REM s.e.c donne avis par la présente qu'une demande a été faite au Ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation de l'ouvrage décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, Projet REM s.e.c. a déposé auprès du Ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<http://cps.canada.ca/>) et

sous numéro de registre 2587 ou, sous le numéro de dossier du 2020-303405, une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans:

Reconstruction du pont ferroviaire existant pour la traversée de la rivière des Mille Îles entre les villes de Laval et Deux-Montagnes.

Le projet consiste en la construction des ouvrages permanents (pont ferroviaire, pieux-caissons, piles, culées) et la mise en place d'ouvrages temporaires (rampe d'accès, excavations pour démolition de culées existantes et abaissement du pont actuel). Afin de réaliser les travaux, ce projet pourrait nécessiter la fermeture de la navigation sous le pont dans la zone des travaux pour raison de sécurité.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou, en envoyant vos commentaires directement à votre bureau régional (877-646-6420) si vous n'avez pas accès à internet.

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Signé à ...Montréal... en ce ...16^e... jours de ...décembre..., 20 20.....

.....
Jean-Marc Arbaud, Projet REM s.e.c.